

Image not found or type unknown



Résiliation de bail particulière

Par **audyl64**, le **09/01/2011** à **15:53**

Bonjour, je suis actuellement locataire sur bordeaux
mon bail se termine le 06 juin 2011 mais je ne voudrais quitter les lieux que le 15 juin 2011
comment dois je procéder pour rester dans la légalité ?
est ce que j'envoie mon préavis pour le 15 juin sans autre formalité ?
merci pour votre diligence

Par **Marion2**, le **09/01/2011** à **17:22**

Quel bail ?
Logement meublé ? Logement vide ?

Par **audyl64**, le **09/01/2011** à **19:19**

désolée j'ai oublié de préciser ; c'est un appart non meublé

Par **Marion2**, le **09/01/2011** à **19:25**

Donc, vous partez lorsque vous le voulez.
Il faut envoyer un courrier recommandé AR à votre propriétaire minimum 3 mois avant la fin de votre bail (ou 1 mois, tout dépend le motif de votre départ).
Donc, pour un départ le 15 juin, il faut envoyer votre courrier au plus tard le 15 février (c'est l'accusé réception signé par le bailleur qui compte, pas la date d'envoi du congé).

Par **mimi493**, le **10/01/2011** à **00:20**

[citation]Donc, pour un départ le 15 juin, il faut envoyer votre courrier au plus tard le 15 février (c'est l'accusé réception signé par le bailleur qui compte, pas la date d'envoi du congé).[/citation]rnrnDonc il doit recevoir le congé avant le 15 mars. Or il peut ne pas aller chercher le recommandé et là le congé n'est pas donné. Donc 15 jours où la LRAR reste en poste + le retour, on est à un mois. Là vous devez encore avoir le temps de demander la délivrance du congé par huissier. D'où le conseil de Marion de l'envoyer bien avant.rnrnPar contre, il peut le recevoir dès le lendemain et si vous ne mettez pas de date dans le congé, le préavis débute dès le lendemain de la réception, et vous seriez obligé de partir 3 mois après la réception du congé.